



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/750/Add.2
10 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Rapport de la Cinquième Commission (troisième partie)

Rapporteur : M. Ihor V. HUMENNY (Ukraine)

I. INTRODUCTION

1. Les recommandations présentées antérieurement à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission au titre du point 116 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/51/750 et Add.1 et A/51/848.

2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point à sa 70e séance, le 6 juin 1997. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/51/SR.70).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Étude des télécommunications et des technologies de l'information connexes dans le système des Nations Unies (A/50/686) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur le système de télécommunications des Nations Unies (A/C.5/49/26 et A/C.5/49/CRP.5) ;

c) Rapport du Secrétaire général sur les télécommunications de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/51/46).

II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.5/51/L.76

4. À la 70e séance, le 6 juin, le Vice-Président a présenté un projet de décision intitulé "L'informatique à l'Organisation des Nations Unies" (A/C.5/51/L.76).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/51/L.76 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

L'informatique à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale :

a) Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les télécommunications à l'Organisation des Nations Unies¹ et de la note sous couvert de laquelle le Secrétaire général lui transmet le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Étude des télécommunications et des technologies de l'information connexes dans le système des Nations Unies"²;

b) Fait sien le rapport du Secrétaire général sur les télécommunications à l'Organisation des Nations Unies³.

¹ A/C.5/49/26 et A/C.5/49/CRP.5.

² A/50/686.

³ A/C.5/51/46.